



VILLE DE DAX

Direction Intercommunale Financière et Comptable

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Le Maire de la ville de Dax,

VU Les articles L 1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire et qui prévoit, au 3° de l'article 1, la possibilité de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du CGCT,

CONSIDERANT le montant de trésorerie disponible au compte 515 provenant :

-pour une première partie de cessions d'immobilisations importantes de 2020 à 2023 pour plus de 1 700 000 €

-pour une deuxième partie de recettes exceptionnelles suite à contentieux de 2020 à 2023 pour 1 400 000 €

-pour une troisième partie des excédents des budgets annexes Eau Thermales et Boues Thermales pour plus de 2 500 000 €

-pour une quatrième partie des cessions d'immobilisations importantes en 2024 pour 235 850 €

-pour une cinquième partie des cessions d'immobilisations de 2025 pour 310 410 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De placer la somme de **5 000 000 €** sur un compte à terme, pour une période de 6 mois à compter du 15 mars 2026, et au taux qui sera en vigueur (à titre indicatif taux nominal de 2% et taux actuariel à 2,03% en février 2026).

ARTICLE 2 : Le Maire de la Ville de Dax est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à ce placement, et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans ce cadre.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Ville de Dax, et en cas d'absence le Premier Adjoint, le Deuxième Adjoint ou le Troisième Adjoint sont autorisés à réaliser toutes les opérations afférentes à cette décision.

ARTICLE FINAL :



Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 040-214000887-20260220-DEC2026053-AU



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 20 février 2026



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le 26 FEV. 2026